

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DF – DRH 26 G Créations, suppressions et transformations d'emplois dans les services départementaux au titre de 2014.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire central du 11 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la création et la suppression d'emplois dans les services et directions du Département de Paris au titre de 2014 ;

Sur le rapport, présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels administratifs du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Chef de service administratif	+3	1er janvier

Article 2 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels ouvriers du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Adjoint technique des collègues	+11	1er janvier

Article 3 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels médico-sociaux du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	-17	1er janvier
Infirmier d'administrations parisiennes Cat. A	-2	1er janvier
Médecin d'encadrement territorial et Responsable de projet santé	-2	1er janvier
Médecin du Département	-2,5	1er janvier
Psychologue	+2	1er janvier
Sage-femme	+3	1er janvier
Assistant socio-éducatif	-4	1er janvier
Personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes	+2,5	1er janvier
Secrétaire médicale et sociale	-6	1er janvier

Article 4 : Au titre de l'année 2014, les effectifs des personnels de services et divers du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-5	1er janvier

Article 5 : Les mesures prises aux articles 1 à 4 de la présente délibération, adossée à la délibération de la Commune, engendrent une dépense de 9,9 M€ pour les deux collectivités. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2014.